

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 9 septembre 2025 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 331-333-335, rue Rouville :
 - une largeur minimale de bâtiment de 8,28 mètres au lieu de 9 mètres;
 - un pourcentage de matériaux principaux sur la façade arrière de 34 % au lieu de 50 %.

2. Permettre aux 449-451-457, rue La Salle :
 - un pourcentage minimal de 22 % de matériaux principaux de revêtement extérieur sur les murs extérieurs de la façade avant du bâtiment au lieu de 75 %;
 - un pourcentage minimal de 12 % de matériaux principaux de revêtement extérieur sur les murs extérieurs de la façade latérale du bâtiment au lieu de 75 %;
 - un pourcentage minimal de 54 % de matériaux principaux de revêtement extérieur sur les murs extérieurs de la façade arrière du bâtiment au lieu de 75 %.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 22 août 2025.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil